



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 022-2023-CU22

SÉANCE EN DATE DU 15 FÉVRIER 2023

ASSOCIATION DU CINÉMA DE TAVERNY : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2023

L'an deux mille vingt trois, le 15 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 8 février 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. DO AMARAL Philippe
- M. MASSI Jean-Claude par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine
- M. LE ROUX Cédric par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230215-022_2023_CU22-DE

Réception en sous-préfecture le : 20 février 2023

Publication le : 21 février 2023

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Baptiste LAMARCA a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu la délibération n° 181-2022-CU15 du conseil municipal, en date du 17 novembre 2022, portant versement d'une subvention de fonctionnement à l'« Association du cinéma de Taverny »,

Considérant que lors de sa séance du 17 novembre dernier, le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement à l'« Association du cinéma de Taverny » au titre de l'année 2022 ;

Considérant qu'il est rappelé qu'en partenariat avec l'Association du cinéma de Taverny, l'aide financière de la commune s'inscrit dans la poursuite des objectifs suivants, récapitulés dans la convention d'objectifs et de moyens signée entre la commune et l'association ;

- aider à la reprise d'un cinéma de proximité pour dynamiser le centre-ville, à partir d'un cinéma indépendant proposant une programmation de qualité et diversifiée, lieu de mixité sociale et intergénérationnelle ; lieu d'échanges et de rencontres, accessible à tous les publics grâce à une politique tarifaire attractive et des rendez-vous ciblés (débat avec des équipes de films ou ciné-débat, ciné-concerts, etc.) ;
- développer un lieu culturel actif à Taverny, en s'appuyant sur une équipe spécialisée pour gérer le cinéma et faire participer l'établissement à une politique de développement culturel en tant que porteur d'actions en partenariat avec les structures locales et les services communaux (festival de cinéma, notamment) ;
- mettre en œuvre une politique d'actions en direction de publics jeunes, en proposant une programmation adaptée selon les tranches d'âge, initier un important travail à destination des scolaires en participant aux dispositifs nationaux (École et Cinéma, Collège au cinéma, Lycéens au cinéma), proposer une programmation d'activités et d'animations qui favorisent et participent à l'éducation à l'image, ainsi que développer des actions spécifiques hors temps scolaire (cercle familial, accueils de loisirs) ;

Considérant que les enjeux du soutien correspondent donc à l'éducation artistique, à l'exploitation de la culture comme générateur de lien social, mais aussi à la redynamisation du centre-ville, favorisant le va-et-vient des Tavernaciens et des habitants des villes alentour ;

Considérant que compte tenu du calendrier du vote du budget primitif 2023, et du versement des subventions aux associations, et afin de ne pas pénaliser la trésorerie de l'Association du cinéma de Taverny, assumant mensuellement des charges sociales et fiscales, il est proposé que la commune verse à l'association une avance, sur la subvention de fonctionnement 2023, d'un montant de 15 000 €, correspondant à 25 % du montant de la subvention, versée au titre de l'année 2022 et conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 6 février 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 à « l'association du cinéma de Taverny », d'un montant de 15 000 € liquidé en une seule fois, est approuvé.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget principal de la commune de l'exercice 2023 à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations ».

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI